Charte informatique du collège Les Saules (Guyancourt)

adoptée en Conseil d'administration en date du 14 octobre 2013

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et d'Internet dans le cadre des activités du collège. Elle s'appuie sur le règlement intérieur du collège et sur les lois en vigueur:

- loi sur la liberté de la presse du 21 juillet 1881
- loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique, fichiers et liberté»
- loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 sur le code de la propriété intellectuelle
- vu le Code de l'Education

Les règles et obligations s'appliquent à tous les élèves.

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement et de documentation.

- A) Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique numéro d'utilisateur et mot de passe - qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Ce droit d'accès au réseau est valable de la 6ème à la 3ème.

- B) Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes.

- C) Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il doit informer l'administrateur réseau de toute anomalie constatée.

- D) Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail, la souris placée sur l'unité centrale.

- E) L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire a pour but de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des individus cultivés et responsables de leurs choix (voir verso).

- F) Tout utilisateur n'ayant pas respecté les règles de bonne conduite énoncées ci-dessus est éventuellement passible de sanctions administratives et pénales suivant le cas.

Je soussigné(e) Nom: Prénom:

Reconnais avoir pris connaissance de la Charte

Date:

Signature de l'utilisateur Signature du ou des représentant(s) légal(aux) de l'élève

Tournez SVP ⟹

Annexe A

Les comptes et mots de passe sont **nominatifs, personnels, incessibles et confidentiels.** Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite et s'engage à ne pas divulguer son mot de passe et à ne pas utiliser le code d'un autre utilisateur.

Annexe B

Il est interdit :

- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur
- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc.).
- D'installer des logiciels ou d'en faire une copie
- D'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- D'interrompre le fonctionnement normal du réseau

Annexe C

L'enregistrement des travaux d'élèves doit être effectué dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ces répertoires pourra être supprimé par les administrateurs du réseau.

Annexe D

S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur ce poste et il est tenu pour responsable des conséquences d'agissements prohibés.

Annexe E

L'usage d'Internet est réservé aux activités encadrées par des personnels de l'établissement, aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est à dire: fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle et exposés.

- Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative qui pourra exercer une surveillance des sites consultés.
- Le téléchargement et l'installation de logiciels ou programmes sur les postes de travail est interdit.
- L'usage de supports personnels de stockage n'est pas autorisé pour éviter les virus.
- En cas de nécessité, l'enseignant pourra enregistrer les fichiers sur support externe après avoir vérifié leur non contamination.